

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

le 04/07/2022

Compte-rendu 11^{ème} réunion de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade chargée du suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée

4 juillet 2022

La commission spécialisée « éolien flottant » du Conseil maritime de façade de Méditerranée a été créée par arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2016 et renouvelée le 4 avril 2020. Cette commission chargée du suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée a reçu mandat pour suivre les projets de fermes pilotes et les projets de fermes commerciales, proposer toute mesure visant à éviter, réduire ou compenser les impacts sur le milieu marin, des améliorations (techniques et réglementaires) et étudier les enjeux et le développement futur de l'éolien flottant en Méditerranée. Sa composition est le reflet du Conseil maritime de façade puisque tous les collègues y sont représentés.

Le présent compte-rendu fait état des échanges entre participants sur les différents points à l'ordre du jour :

La liste des participants à cette réunion figure en annexe I du compte-rendu.

En préambule, le Directeur interrégional de la mer adjoint, Stéphane PERON, présente le calendrier des réunions de la commission spécialisée et du conseil scientifique. Il rappelle les grandes échéances écoulées depuis la dernière réunion de la commission d'octobre 2021.

1. Parcs commerciaux

1. Présentation des garants de la concertation post-débat public

Arthur LAUNEAU et Antoine LANDEAU rappellent le cadre d'intervention de la CNDP. Il s'agit d'une autorité administrative indépendante qui est garante du droit individuel à l'information et à la participation. Les trois garants (avec Dominique DE LAUZIERES) ont été désignés pour accompagner le projet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. Leur adresse est la suivante : eolienmed@garant-cndp.fr.

Le mandat :

- Exercer un rôle de tiers neutre et indépendant
- S'assurer que les suggestions du débat public sont bien prises en considération et en rendre compte.
Ils rappellent à ce titre les remarques sur l'absence de retour des fermes pilotes avant de développer le commercial.
- Donner des conseils méthodologiques

La mise en œuvre de ce mandat s'inscrit dans 4 principes : argumentation, transparence, égalité de traitement et inclusion.

M. BONHOMME souhaite des précisions sur l'enquête publique.

M. LAUNEAU précise que tant que les autorisations n'ont pas été accordées le public doit toujours pouvoir être informé. Lors de l'enquête publique ce rôle s'effectuera sous l'égide de la commission nationale des commissaires enquêteurs.

M. BORDENAVE indique qu'il est important de bien poser le contexte énergétique français pour éviter que les idées erronées ne prospèrent. Les garants précisent qu'il s'agit du rôle du maître d'ouvrage.

2. Présentation d'un cahier des charges pour l'éolien commercial

Matthieu LAURENT, chef de projet éolien en mer, de la DGEC évoque la mise en concurrence et présente les enjeux du cahier des charges.

La procédure de mise en concurrence sert à choisir le lauréat qui pourra construire le parc après obtention des autorisations. Ce lauréat pourra ensuite conclure un contrat avec EDF-OA pour la revente de l'électricité produite à un prix garanti sur 20 ans.

La procédure de mise en concurrence comprend plusieurs étapes de l'élaboration d'un document de consultation à la désignation du lauréat. La CRE (commission de régulation de l'énergie) intervient aux moments clés.

Le dialogue concurrentiel a pour objectif de garantir un tarif d'achat le plus faible possible mais aussi de s'assurer d'une conciliation entre l'ensemble des enjeux (environnementaux et économiques). Cette phase devrait s'achever en novembre 2022.

D'autres acteurs seront associés à ce dialogue : les contributions du débat public, les contributions post-débat, la commission européenne, la CRE, RTE, Administrations locales Etat et Régions

Il est rappelé que le contenu du cahier des charges est confidentiel.

Le contenu du cahier des charges précise les conditions de réalisation du projet et définit certains points comme les critères de notation, d'éligibilité et les engagements ou prescriptions (pêche, paysage).

Le critère prix est déterminant car il représente 70% de la note et est imposé par l'Union Européenne. Pour les autres critères, il est important qu'ils soient quantitatifs pour permettre une notation objective.

Certaines des caractéristiques ne seront pas définitives et pourront être modulées dans le temps (ex : hauteur des éoliennes, taille des pales).

La structure et le contenu du cahier des charges de l'AO4 est détaillé (conditions générales, modalités de préparation et de remise des offres, modalités d'analyse et suites de la procédure, raccordement).

3. Echanges sur la constitution du cahier des charges pour la Méditerranée

Pour le DGEC il existe 5 critères déterminants :

- Critères de prise en compte des enjeux environnementaux (nombre d'éoliennes de l'installation ; montant consacré aux mesures ERC ; taux de recyclage des pales).
- Montant du financement participatif
- Financement d'actions territoriales
- Prises en compte des activités préexistantes
- Prise en compte de l'environnement

M. GUIRAL estime que le contenu du cahier des charges ne prévoit pas le retour des fermes pilotes.

Pour M. LAURENT ce n'est pas l'objet du cahier des charges que de le faire. Il existe déjà des études d'impact. Les retours d'expériences techniques seront intégrés.

M. GUIRAUD indique que la DEB est destinataire de tous les retours des fermes pilotes et qu'elle doit donc être en mesure de les transmettre à la DGEC.

LCL PASSOS souhaite des précisions sur les caractéristiques variables et sur le moment où elles seront définitivement fixées car cela peut avoir des implications sur l'activité aérienne.

M. LAURENT précise que la hauteur sera définitivement fixée soit au moment de l'autorisation, soit au moment du bouclage financier (2026-2027).

M. BONHOMME indique que ce projet exige qu'en parallèle soient financés des projets en faveur des économies d'énergie dans d'autres secteurs. Ce critère pourrait être ajouté au cahier des charges.

Mme VILLARUBIAS propose de mettre un % du coût du projet sur les mesures ERC au lieu d'indiquer une valeur définie. Elle souhaite savoir si la grille de notation a-t-elle été travaillée avec la DEB ?

M. LAURENT précise qu'au stade de l'offre le prix n'est pas connu et que les mesures ERC sont définies au moment de l'autorisation. Il faudrait voir si une telle mesure peut être intégrée au cahier des charges.

M. BOCQUENET précise que pour le raccordement dans le cadre de la concertation Fontaine, sous l'égide du préfet de département, différents fuseaux vont être recherchés pour définir un fuseau de moindre impact.

Mme. MARIN demande si le fonds biodiversité pourra prendre en considération des activités socio-économique comme la pêche.

M. LAURENT répond que ce fonds n'est pas encore créé, ainsi il est difficile de répondre. Il vient en plus de l'observatoire de l'éolien en mer et doit financer des actions en lien avec les projets.

M. BONHOMME souhaite évoquer le bilan carbone. Le bilan complet inclut-il le coût d'exploitation du projet ?

M. LAURENT précise que le bilan carbone est effectivement de deux natures : fabrication et maintenance. L'incitation à l'utilisation d'engins qui n'auraient pas d'impact carbone pourra être suggéré, ainsi que des bases de maintenance à la côte plutôt que des bateaux usines

M. MONNIER a analysé l'AO4 Normandie. Pour lui l'environnement nécessiterait une cohérence entre les différents dispositifs comme la taxe éolien en mer, les mesures ERC, la redevance OFB, le fonds territorial. Le critère PME est difficile à définir efficacement car les seuils sont très élevés et de nombreuses entreprises intermédiaires ne seront pas concernés. La réalisation risque d'être difficile. Ils sont satisfaits par la prise en compte des activités préexistantes (dont pêche). Les contraintes des porteurs de projet pourraient être mieux intégrées.

Il rappelle que l'éolien contribue beaucoup à améliorer l'environnement marin.

M. BORDENAVE partage cette analyse. Sur le volet environnement sur Provence-grand large, les mesures ERC représentent une somme de plus d'un million d'euro. La sobriété est essentielle mais d'ici 2030 il faudrait qu'elle soit mise en œuvre donc il n'est pas utile de l'intégrer dans le cahier des charges.

Stéphane RIVIER demande si un radar météo avec accès libre des données serait installé sur les éoliennes. Il précise également que le raccordement doit respecter les zones de mouillage et éviter les chenaux dragués. A terre, Il doit d'effectuer avec le nombre de câbles le plus faible possible. Il questionne également sur la possibilité de financement d'un port de

servitude pour accueillir les navires chargés de la maintenance et du développement du parc.

Sur les différents points, M. LAURENT souligne que le lauréat doit donner à l'Etat les données météorologiques mais qu'une évolution est possible. Pour RTE on partirait sur 3 câbles transportant 250MW chacun. Le calendrier des travaux des câbles dépendra de la PPE. Sur le financement d'un port de servitudes cela lui semble compliqué mais par d'autres fonds cela pourrait être envisageable, comme les fonds territoriaux.

Mme GRISSAC (FEM) s'interroge sur les modalités d'intégration de MIGRALION dans le cahier des charges alors que les résultats ne sont pas encore connus.

M. LAURENT précise que la seconde zone sera choisie en 2023 à l'issue des premiers résultats de MIGRALION. Il n'y aura pas trois ans de mesures mais des premiers résultats et ensuite la localisation fera l'objet de discussions.

M. MONNIER précise qu'aujourd'hui, le contrat de complément de rémunération implique une injection de l'électricité sur le réseau. Il ne permet pas de vente auprès de producteurs d'hydrogène en dehors du contrat de rémunération. Il s'agit d'un facteur bloquant pour les industriels dans le cadre de la production d'hydrogène.

M. LAURENT précise que pour l'instant ce n'est pas prévu dans le cahier des charges mais le point est noté.

M. BOCQUENET précise que la mutualisation des raccordements est possible si les calendriers d'installation des parcs et de leurs extensions sont proches.

4. Détermination du potentiel éolien à inscrire dans la future PPE

François VIREVIALLE présente le processus de détermination du potentiel éolien qui devrait être intégré à la PPE 2024-2033. Il présente la feuille de route de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 : loi de programmation énergie climat, la stratégie nationale bas carbone, plan national d'adaptation au changement climatique et la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Cette planification va s'inscrire dans le travail de planification existant. Il s'agit d'actualiser les données (économique, environnementales, usages, défense) puis de définir le potentiel de l'éolien en mer à partir d'ateliers organisés dans chacune des façades.

M. PARRA précise que l'innovation pourrait aussi concerner les postes électriques.

Sur ce point il existe deux verrous technologiques : les câbles qui remontent sur la plateforme ne sont pas qualifiés sur le niveau de tension et les transformateurs qui sont composés d'huile et de cuivre qui tiennent peu la mer et ses mouvements de houles.

M. GUIRAL demande s'il y aura une situation claire sur le nucléaire et le renouvelable.

M. LAURENT précise que le travail de planification multicritères concerne surtout les autres façades car en Méditerranée le travail a été réalisé récemment. Le critère prix sera pris en considération via l'éloignement à la côte.

M. BONHOMME ne comprend pas ce nouvel exercice car on ne peut pas aller plus loin que les macros-zones déjà réalisées (conciliation des usages...). Si on veut dépasser ces macros-zones il faut se rapprocher du rivage mais pas s'en éloigner en raison des canyons.

M. VIREVIALLE confirme que la planification méditerranéenne ne devrait pas évoluer spatialement.

M. MONNIER s'interroge sur les modalités du dialogue environnemental dans le cadre de cette planification.

M. VIREVIALLE indique que les débats publics ne sont pas à prévoir en 2024.

Mme. HAMY souhaite savoir comment les évolutions des données vont être prises en considération.

M. VIREVIALLE indique que les analyses sont en cours avec une analyse multicritères, sur les données existantes pour déterminer un potentiel national puis à l'échelle de chaque façade. Il n'est pas prévu d'évolutivité de ce calcul de potentiel en fonction de l'évolution des données sources.

M. LAUNEAU s'interroge sur les concertations parallèles entre PPE et DSF. Il craint que la consultation PPE puisse être remise en cause par la consultation DSF.

M. FREDEFON comprend qu'il y a un besoin de communiquer plus clairement sur l'articulation de ces politiques publiques.

M. BONHOMME souhaite savoir si la PPE intégrera le positionnement de l'Etat sur l'un des scénarios de sobriété de « *Futurs énergétiques 2050* » de RTE, et comment.

M. LAURENT précise que la PPE pourra intégrer cette dimension-là.

Arthur LAUNEAU insiste sur l'enchevêtrement des concertations qui complique la compréhension du public et ne rend pas lisible les politiques publiques.

2.Présentation du projet d'étude GPECT EOF

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales.

Jade SAEZ présente le travail du pôle mer sur l'identification des besoins en compétences et

en qualifications. L'étude vise à réaliser un Retex international auprès des pays ayant développé la filière, une enquête visant à identifier les besoins RH, une revue et analyse des formations dédiées à l'offshore, une revue et analyse des formations dispensées pour d'autres filières.

Franck FREDEFON demande qu'elles sont les échéances.

Mme SAEZ répond qu'un comité de suivi sera organisé le 4 octobre prochain pour partager les premiers résultats. Il est difficile de donner une date pour le développement des nouvelles filières car après les préconisations il faut que les régions et pôle emploi puissent structurer les formations cela prend du temps.

M. GUIRAL demande si à terre il y a eu un développement spécifique d'une filière.

M. MONNIER le confirme. Aujourd'hui les formations sont standardisées au niveau mondial.

3. Bonnes pratiques de balisage

Joël TOURBOT précise les points d'attention à suivre dans le cadre du développement des projets. La signalisation maritime est régie par des textes de 2017 et une instruction. Il suffit de suivre le texte. Il n'est pas utile d'ajouter des bouées dès lors que le texte ne l'impose pas (AO139). Il insiste sur l'attention à porter notamment aux feux de signalisations.

Pour les points de raccordement, les bouées de mesure, les postes électrique la situation exige une analyse au cas par cas. Pour les bouées lidar, un balisage a été mis en place. Pour le raccordement EFGL, il a été décidé de ne pas baliser.

La DIRM refuse le balisage AIS lorsque ce n'est pas nécessaire (bouées LIDAR) car c'est une aide à la navigation et il ne faut pas surcharger les voies de circulation.

Pour toute information, une page dédiée existe sur le site de la DIRM :

<https://www.dirm.mediterranee.developpementdurable.gouv.fr/demarches-et-informations-pratiquesr380.html>

M. MONNIOT s'interroge sur la raison pour laquelle l'instruction DIRM des phares et balises n'est pas être intégrée au guichet unique des projets éolien. Il indique que l'AIS est utile pour retrouver les bouées en cas de rupture des amarres.

M. TOURBOT répond qu'en principe, c'est la DDTM qui oriente vers le service des phares et balises. L'AIS est autorisé pour le déradage. C'est un dispositif particulier d'AIS qui émet en permanence quand la bouée dérive.

Pour les travaux il peut y avoir un balisage provisoire à prévoir dans le cadre de la CNL.

Stéphane PERON conclu la réunion en indiquant les prochaines dates clés de la commission :

- Conseil scientifique : 15 novembre 2022, à Montpellier
- Commission spécialisée éolien flottant : Second semestre 2022 à Montpellier
- Salon ENERGAIA : 7-8 décembre 2022, à Montpellier